



Bureau National :

52 rue de Dunkerque

75009 PARIS

Déclaration préalable

C.A.P.N. des TECHNICIENS DE PTS

12 NOVEMBRE 2013

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le SNAPATSI, durant des années, a revendiqué la responsabilité des SLIJ (particulièrement du ressort de la DRPJ Versailles) aux techniciens de PTS. Aujourd'hui, alors que ces postes sont ouverts à la mutation des techniciens, l'administration se fait fort de souligner l'absence de candidats, s'empressant même de rajouter qu'il conviendra pour éviter de laisser les postes vacants de recruter dans d'autres corps (sans doute les officiers, à la grande joie de la DRPJ de Versailles). Le SNAPATSI tient d'abord à rappeler les conditions dans lesquelles ces postes ont été rajoutés au mouvement complémentaire de mutation : après la date limite de candidature, en plein mois d'août, en profilant les postes techniciens en chef.

Cette dernière condition a sans doute limité les intérêts pour ces postes. D'ailleurs, nous vous rappelons que dans chacun de ces 2 services, des techniciens de PTS ont assuré jusqu'aux départs des 2 officiers des fonctions d'adjoints. Ils assurent aujourd'hui les intérim des chefs SLIJ de fort belle manière. Pourquoi alors avoir ouvert ces postes ? Pourquoi alors avoir profilé ces postes techniciens en chef ? Et pourquoi s'empresser de chercher des officiers pour combler les postes ?

Certes le projet de nomenclature le prévoit, mais le SNAPATSI rappelle que de nombreux postes sont occupés aujourd'hui par des techniciens de classe normale alors que la nomenclature prévoit des grades supérieurs. **Précisons encore une fois que l'exigence du grade sommital pour ces postes n'est nullement légitimée par la nomenclature des techniciens puisque celle-ci n'existe toujours pas !**

Le SNAPATSI souhaite que l'administration ne tire pas de conclusions trop hâtives sur la situation actuelle, et que ces postes ne soient pas proposés, dans la précipitation, à des officiers, qui risquent de n'avoir pour seule motivation que celle de leur promotion (contrairement aux techniciens en chef de PTS).

Si l'administration a été si exigeante sur le niveau de recrutement pour les techniciens, elle devrait l'être tout autant sur le niveau technique des officiers qu'elle compterait recruter, ce qui causerait sans doute aussi une grande difficulté à recruter !

Le SNAPATSI rappelle que dans de nombreux cas, les officiers prenant un poste en PTS se voient gratifier d'une promotion, sans même qu'ils ne soient contraints de prouver ce qu'ils valent techniquement. Quel serait l'intérêt de recruter un officier qui n'ait aucune expérience de l'identité judiciaire ?

Enfin, si l'administration montre autant d'inquiétude sur l'absence de candidats sur ces 2 postes, elle ne semble pas s'inquiéter des besoins considérables existants dans les autres régions (45 postes ouverts sur ce mouvement, contre 49 sur le mouvement principal). De surcroît vu le faible nombre de mutations escomptée, on ne risque pas d'améliorer la situation. C'est sans doute un constat plus difficile à faire que de se focaliser sur 2 postes récemment substitués qui ne trouvent pas de candidats !

Nous vous remercions de votre attention.